SD/LV/SB-CD – 2023/0066
DG 2023-0088-A
D2300
DOCUMENTS/ARRETES/2023/ARRETES/TEMPORAIRES/CIRCULATION/TRAVAUX/C-D/
0066CHOLTON57RUEDECURTIEUX(RACCORDEMENTSAEP+EU).DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON,

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté de circulation urbaine précité,
- VU la délibération du conseil municipal en date du 15 décembre 2022 fixant les tarifs communaux pour l'année 2023,
- CONSIDERANT la demande en date du 20 janvier 2023 déposée par l'entreprise CHOLTON SAS, domiciliée à CHABANIERE (69440) 197 ancien Canal de la Madeleine, pour la réalisation de travaux de branchements sur les réseaux d'Eaux Usées et d'Alimentation en Eau Potable pour le numéro 57 rue de Curtieux,
- CONSIDERANT que ces travaux ne peuvent pas être réalisés sans modifier temporairement les conditions de circulation et/ou de stationnement,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

ARRETE

ARTICLE 1: L'entreprise CHOLTON SAS sera autorisée à occuper le domaine public suivant les prescriptions du présent arreté municipal.

ARTICLE 2: RUE DE CURTIEUX : à hauteur du n°57
2-1 -CIRCULATION
- Elle se fera sur chaussée rétrécie par alternat par feux de chantier pour tous les véhicules.
- La vitesse de circulation sera limitée à 30 KM/H et tout dépassement sera interdit.

2-2 – STATIONNEMENT – OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
- il sera interdit à tous véhicules de part et d'autre du chantier, sauf pour les véhicules nécessaires au chantier.
- Le personnel de l'entreprise sera autorisé à occuper le domaine public (chaussée / accotement / emplacements de stationnement) par le stationnement d'engins et véhicules de chantier.

ARTICLE 3: SIGNALETIQUE ET SECURITE
- La signalisation et la présignalisation appropriées seront mises en place par l'entreprise CHOLTON SAS 48 heures auparavant pour information et sécurité des usagers du domaine public.
- Un panneau indiquant les personnes responsables du chantier devra être affiché en permanence sur place ainsi que le présent arreté municipal.
- Le chantier devra être interdit au public.

ARTICLE 4: DUREE DES DISPOSITIONS

- Elles seront effectives à compter du MARDI 31 JANVIER 2023 à 7 heures et seront maintenues jusqu'au VENDREDI 10 FEVRIER 2023 à 18 heures.
- La circulation sera rétablie si possible chaque soir et week-end à vitesse limitée à 30KM/H.
- L'entreprise CHOLTON SAS s'engage à rétablir les conditions normales de circulation et de stationnement dès que l'avancée du chantier le permettra et à réduire au maximum la durée de son intervention.
- En cas d'interruption du chantier pour une longue durée, le domaine public devra être rendu à son utilisation habituelle.

ARTICLE 5: SANCTIONS

Les véhicules des contrevenants aux présentes dispositions seront verbalisés et pourront être mis en fourière.

ARTICLE 6: DROITS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Compte-tenu de la réalisation de ces travaux pour le compte de LOIRE-FOREZ Agglo, il ne sera pas perçu de redevance.

ARTICLE 7: RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet.

ARTICLE 8 : PUBLICATION

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site Internet de la commune à compter du :

ARTICLE 9: Madame la Directrice générale des services, Messieurs le Commandant de Gandarmerie et le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arreté.

ARTICLE 10: Ampliation du présent arreté sera transmise à:

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Ambulances ALLIANCE,
- Monsieur le chef de Corps des Sapeurs Pompiers,
- Entreprise CHOLTON SAS – jg.rivat@cholton.fr,
- LFa / assainissement,
- LFa / cycle de l'eau,
- LFa / Voirie,
- LFa / OM-TRI,
- Pôle CTM / Espace public,
- Direction EJS / transports scolaires,
- Direction des transports Région,
- LFA / service mobilité,
- Transports KEOLIS, Région, 2TMC, Transports Philibert, Voyages Sessiecq
- Service Population / recueil des actes administratifs,
- La Presse

Le 24 janvier 2023

Pour Monsieur le Maire,
Luc VERICEL
Conseiller municipal délégué

MAIRIE DE MONTBRISON ★ LOIRE ★ RÉPUBLIQUE FRANÇAISE